



**Neuville
en Ferrain**

**Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne
de Lille**

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 3 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 27 novembre 2020

Secrétaire de séance : *Monsieur Clément VERRAEST*

L'An deux mil vingt, le trois décembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (18) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Aurélie LAPERE, Monsieur Robin DELPLANQUE, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (15) Madame Sylvie DELPLANQUE (pouvoir donné à Mme Maria Pilar DESRUMEAUX), Monsieur Jimmy COUPÉ (pouvoir donné à M. Jérôme LEMAY), Monsieur Laurent DEGRYSE (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Marc DUFOUR (pouvoir donné à M. Alain RIME), Madame Apolline ARQUIER (pouvoir donné Mme Marie-Stéphanie VERVAEKE), Madame Isabelle VERBEKE (pouvoir donné à M. Eric DOCQUIER), Madame Claudine HEYMAN (pouvoir donné à M. Philippe VYNCKIER-LOBROS), Madame Emmanuelle VANDOORNE (pouvoir donné à Mme Sophie CANTON), Madame Sophie BELE (pouvoir donné à M. Robin DELPLANQUE), Madame Anne VÉRISIMO (pouvoir donné à Mme Marylène HEYE), Monsieur Antoine MEESCHAERT (pouvoir donné à Mme Aurélie LAPEYRE), Monsieur Julien DEWAELE (pouvoir donné à M. Luc LECRU), Madame Coralie PERIER (pouvoir donné M. Thierry VANELSLANDE), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Mme Lilliane DENYS), Mme Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à M. Clément VERRAEST).

23 - MISE EN PLACE D'UN PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE LOCALE - EMISSION DE CHEQUES CADEAUX - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LA REGION DES HAUTS DE FRANCE - AUTORISATIONS DE SIGNATURE.

Rapport de Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS – Adjoint chargé des affaires économiques et juridiques, du commerce, de l'artisanat et du réseau d'entreprise.

Vu en commission générale le lundi 23 novembre 2020.

Depuis la loi du 7 août 2015 (dite loi « NOTRE »), la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise).

L'article L. 1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales permet cependant aux communes et aux groupements de participer au dispositif de financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

La Région Hauts de France a délibéré le 10 avril 2020 afin de déléguer à titre exceptionnel et temporaire aux communes qui en feront la demande, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire.

Au vu des répercussions endurées par les acteurs économiques dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Ville de Neuville-en-Ferrain souhaite mettre en place un plan de relance de l'activité économique locale.

Après étude de ce qui est proposé dans diverses autres communes, la Ville de Neuville-en-Ferrain souhaite offrir un chèque cadeau, à utiliser dans les commerces locaux, d'une valeur de 10 € à chaque foyer neuvillois. Le nombre de foyer neuvillois est estimé à environ 4 500, ce qui représente une dotation de 45 000 €.

La grande distribution, succursale, assurances, banques, agences immobilières et magasins dont la surface de vente est supérieure à 400m² seront exclus du dispositif, à l'exception des restaurants et complexes de loisirs.

Afin de mettre en place cette opération et d'y ajouter une dimension numérique pour accompagner les commerçants dans ce domaine, il est également nécessaire de collaborer avec un prestataire extérieur pour concrétiser une démarche qui garantira le respect des normes du Règlement européen général sur la protection des données (RGPD) et l'identification du bénéficiaire économique de chaque chèque cadeau.

A ce titre, la commune de Neuville-en-Ferrain sollicite la Région afin de pouvoir mettre en place ce dispositif dans le but de soutenir ses commerces impactés par les mesures de confinement.

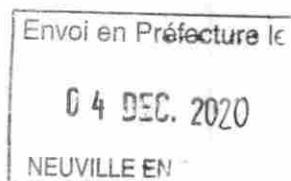
Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire :

- à signer une convention de délégation de compétence en matière d'aides aux entreprises sur le territoire de la Commune avec la Région des Hauts de France.
- à signer également tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et permettant la mise place de ce projet de relance de l'économie locale notamment les conventions, contrats ou chartes précisant les engagements des partenaires mobilisés pour cette opération dans la limite du crédit global de 60 000 € alloué à cette opération.

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

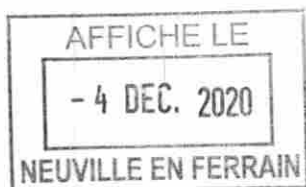
ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET


Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille



EPIDEMIE COVID19
CONVENTION PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE DE COMPETENCE
EN MATIERE D'AIDES AUX ENTREPRISES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
A LA COMMUNE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN

ENTRE

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151, avenue du Président Hoover à LILLE (59555) représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

La Commune de Neuville-en-Ferrain, Hôtel de Ville, 1 Place du Général De Gaulle à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), représentée par son Maire, Madame Marie TONNERRE-DESMET, ci-après désignée « la Commune »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 1511-2-I,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu le budget régional,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Neuville-en-Ferrain en date du 3 décembre 2020,

PREAMBULE

A la suite de l'épidémie de Coronavirus COVID-19, la région Hauts-de-France a été une des régions fortement impactée parmi les régions françaises. Pour faire face à cette épidémie, le gouvernement a décidé la fermeture de tous les lieux recevant du public, qui ne sont pas indispensables à la vie de la Nation, ainsi que la mise en place de mesures de confinement limitant les déplacements.

Tout le système économique est donc très durement touché, avec des conséquences directes et immédiates sur la survie des entreprises.

La Région Hauts-de-France entend prendre toute sa place, en articulation étroite avec tous les acteurs, qu'ils soient privés ou publics, pour tenter d'amortir les répercussions de cette crise majeure sur le tissu économique régional. Les communes et EPCI de la région Hauts-de-France souhaitent également participer à l'effort de soutien en faveur des entreprises touchées par le COVID19 et par les mesures qui sont prises pour y faire face.

Aussi, afin de rendre plus efficace l'action publique, la Région a décidé, exceptionnellement et à titre temporaire, de déléguer à la Commune sa compétence en matière d'aides aux entreprises impactées économiquement par la pandémie et ses conséquences.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région délègue à titre exceptionnel jusqu'au 31 mars 2021 à la Commune sa compétence en matière d'aides aux entreprises sur le territoire de la Commune concernée.

ARTICLE 2 : CHAMP DE LA DELEGATION DE COMPETENCE

Compétence déléguée

Au titre de la présente convention de délégation de compétences, la Commune accordera les aides aux entreprises de son territoire touchées par les conséquences du COVID-19 selon les modalités précisées en annexe de la présente convention et dans le respect des règles applicables en matière d'aides d'Etat.

La Commune devra faire état de la présente délégation dans le cadre des décisions prises en application de la présente convention.

Durée et montant maximum

La délégation de compétence revêt un caractère exceptionnel du fait de cette crise majeure du COVID19.

Elle est accordée par la Région à la Commune pour lui permettre d'accorder des aides sur la période du 4 décembre 2020 au 31 mars 2021.

Sur cette période, le montant total des aides accordées par la Commune dans le cadre de cette délégation ne pourra excéder 10 M€.

ARTICLE 3 : CONTROLE

La Commune établira un document de reporting reprenant l'ensemble des aides accordées au titre de la présente délégation de compétence qui devra être transmis à la Région au plus tard le 31 avril 2021.

Afin de permettre à la Région de réaliser les opérations de contrôle, la Commune conservera tous les éléments et documents afférents aux aides allouées en application de la présente délégation et, le cas échéant, les transmettra à la Région dès que celle-ci le demandera.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention ne comporte aucune modalité financière particulière, la Commune attribuant les aides au titre de la présente convention sur ses propres fonds.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la date de réception par la Région de la convention signée par les deux Parties.

Elle prendra fin dans le mois qui suit la transmission du reporting prévu à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Si l'une des parties souhaite résilier la présente convention, elle s'engage à en informer l'autre moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 3 mois. La résiliation prendra effet à l'issue du délai de préavis.

Les conventions d'attribution des aides conclues en application de la présente convention produiront leurs effets jusqu'à leur terme.

En cas de non-respect par la Commune des termes de la présente convention, la Région pourra procéder à sa résiliation sans indemnité.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 9 : ANNEXES

La présente convention comprend 1 annexe qui fait partie intégrale de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Lille, le :

Région Hauts-de-France
Le Président du Conseil régional

Fait à Neuville-en-Ferrain, le :

Commune de Neuville-en-Ferrain
Le Maire

Monsieur Xavier BERTRAND

Madame Marie TONNERRE – DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

ANNEXE 1

DISPOSITIF DE LA COMMUNE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN

Au vu des répercussions endurées par les acteurs économiques dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Ville de Neuville-en-Ferrain souhaite mettre en place un plan de relance de l'activité économique locale en complément des mesures Gouvernementales Régionales et Métropolitaines déjà mises en place.

Après étude de ce qui est proposé dans diverses autres communes, la Ville de Neuville-en-Ferrain souhaite relancer l'économie locale à l'aide de 2 projets :

- 1) Offrir un chèque cadeau, à utiliser dans les commerces locaux, d'une valeur de 10 € à chaque foyer neuvillois. Le nombre de foyer neuvillois est estimé à environ 4 500, ce qui représente une dotation de 45 000 €. La grande distribution, les succursales, les assurances, les banques, les agences immobilières et les magasins dont la surface de vente est supérieure à 400m² seront exclus du dispositif, à l'exception des restaurants et complexes de loisirs.

Afin de mettre en place cette opération et d'y ajouter une dimension numérique pour accompagner les commerçants dans ce domaine, il est également nécessaire de collaborer avec un prestataire extérieur pour concrétiser une démarche qui garantira le respect des normes du Règlement européen général sur la protection des données (RGPD) et l'identification du bénéficiaire économique de chaque chèque cadeau.

- 2) Mettre à disposition des acteurs économique locaux un support numérique sous forme de marketplace, site de e-commerce ou application pour permettre la vente en ligne ou la mise en place de click&collect. La Ville de Neuville-en-Ferrain prendra à sa charge la mise en place de cet outil. Celui-ci pourra s'inscrire sur du long terme dans l'économie locale mais sera par la suite financé par les acteurs économiques locaux.